

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

NUMERO SPECIAL - SEPTEMBRE 2000

**ELECTRICITE DE FRANCE**

**DELEGATIONS DE POUVOIR**

SOMMAIRE

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS au nom d'Electricité De France aux Directeurs de centre - 11 juillet 2000 .....	2
DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS au nom de Gaz De France aux Directeurs de centre - 11 juillet 2000 .....	4

---

*Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.*

**DECISION portant délégation de pouvoirs au nom d'Electricité De France aux Directeurs de centre - 11 juillet 2000**

**LE DIRECTEUR d'EDF-GDF SERVICES**

- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz, qui a créé ELECTRICITE DE FRANCE, Etablissement Public industriel et commercial,
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières,
- Vu le décret du 15 juillet 1999, nommant François ROUSSELY, Président du Conseil d'administration d'ELECTRICITE DE France (EDF)
- Vu la délégation de pouvoir consentie au Président par le Conseil d'administration, en date du 30 mars 2000,
- Vu la décision du Président en date du 15 Juillet 1999, relative à l'organisation et aux missions du pôle clients
- Vu la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Directeur Général délégué client, en date du 19 Avril 2000,

*délègue aux : Directeurs de Centre*

dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues et des procédures en vigueur internes à l'entreprise,

*les pouvoirs suivants :*

**I - POUVOIRS GENERAUX DE GESTION DES SERVICES PLACES SOUS SON AUTORITE**

*I.1- Concernant le fonctionnement général de son Unité, le Directeur de Centre peut :*

- ➔ Prendre toute décision réglementaire d'organisation des services placés sous son autorité.
- ➔ Prendre toute décision individuelle relative au recrutement, à la gestion, à la rémunération et à la discipline des personnels statutaires et non statutaires placés sous son autorité.
- ➔ Pour les structures supra centres rattachées à son unité, prendre toute décision individuelle relative au recrutement, à la gestion, à la

rémunération et à la discipline des personnels statutaires et non *statutaires sur proposition du chef de l'unité opérationnelle nationale ou du Directeur de la DCPE.*

[Les pouvoirs énoncés dans ces deux derniers paragraphes sont délégués pour les cadres (hors R1, R2, R3, R4) dans les conditions précisées par des directives nationales.]

- ➔ Assurer de façon permanente et effective la sécurité des personnels internes et externes travaillant dans les locaux et chantiers dépendant de ses services.
- ➔ Conclure, dans le cadre de la répartition des pouvoirs en vigueur pour ce qui concerne le fonctionnement courant de ses services, au nom d'EDF et en France, tous protocoles, conventions, contrats demandes d'achats ou commandes sur marchés dans la limite d'un seuil de 6,56 MF (1 M Euros) ; acheter directement dans la limite d'un seuil de 20 KF pour les travaux et services et de 10 KF pour les fournitures, faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances correspondantes.

*I.2 - Concernant les pouvoirs d'action en justice, le Directeur de Centre peut, en France :*

- ➔ Agir au nom de l'Etablissement devant toutes juridictions de première instance et d'appel hormis :
  - les instances concernant des litiges relatifs à l'application du droit de la sécurité sociale ou à l'application du régime spécial de sécurité sociale IEG (relevant de la DPRS) ;
  - les instances devant la Cour de Cassation, le Conseil d'État et le Tribunal des Conflits (relevant de la Direction juridique d'ELECTRICITE DE FRANCE) ;
  - les instances concernant un contentieux fiscal ( relevant de la Direction Financière) ;
  - les instances devant le conseil de la concurrence (y compris la procédure d'appel devant la cour d'appel de Paris) qui relèvent de la Direction Juridique d'EDF.

➔ Représenter l'Etablissement dans toutes opérations de redressement et de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire.

➔ Former toutes demandes en dégrèvement d'impôts et contributions; présenter à cet effet tous mémoires et pétitions.

*I.3 - Concernant les fonctions de représentation, le Directeur de Centre peut :*

- ➔ Représenter EDF en France auprès des pouvoirs publics ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers. Prendre part en France à toutes assemblées générales, à tous

conseils d'administration, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation.

## II - POUVOIRS SPECIFIQUES POUR EXERCER LES MISSIONS D'EDF GDF SERVICES

### II.1 - Concernant les accords commerciaux le Directeur de Centre peut également :

- Initier, négocier et conclure, avec les clients d'EDF, tous accords commerciaux relatifs à la fourniture d'énergie(s) et de service(s).
- Faire tous actes, s'il y a lieu, en vue de la mise en œuvre de ces accords par les filiales concernées.
- Signer tout contrat d'achat, de vente ou d'échange d'énergie(s), en France, sous réserve des conventions conclues avec des tiers à cet effet.

### II.2 - Concernant la gestion des portefeuilles d'actifs d'EDF, le Directeur de Centre peut également, sous réserve des dispositions de l'article II.5 ci-après :

- Réaliser toutes opérations d'acquisition ou de vente d'autres éléments d'actifs dans la limite dans la limite d'un seuil de 1,97 MF (0,3 M Euros).

### II.3 - Concernant le domaine financier, le Directeur de Centre peut également :

- Déposer toutes sommes ainsi que tous chèques, mandats ou effets pour encaissement, dans les comptes bancaires ouverts à cet effet, accepter tous effets de commerce.
- Ordonnancer tous paiements relatifs aux besoins des organisations et exploitations placées sous son autorité et obliger ELECTRICITE DE FRANCE à tous paiements.
- Signer des chèques ou payer en espèces, en dehors du circuit de trésorerie centralisé, pour faire face à des situations exceptionnelles (trop perçu important sur un client, secours immédiat, problème lié à la sécurité des personnes...). Veiller à ce que les espèces et titres valant espèces soient conservés dans les conditions de sécurité financière prescrite.
- Exiger toutes sommes dues à ELECTRICITE DE FRANCE à quelque titre que ce soit et remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, recevoir toutes sommes quelle qu'en soit la nature, soit au comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, demander ou consentir toutes prorogation de délais.
- Faire toutes consignations et opérer le retrait de toutes sommes consignées.
- De toutes sommes et de tous titres et pièces reçus, payés ou remis, donner et exiger toutes

quittances ou décharges ; émarger, signer tous registres.

- Régler par carte bancaire ses frais de représentation et ses frais professionnels, dans le respect des instructions en vigueur.

### II.4 - Concernant l'exploitation, le Directeur de Centre peut également :

Prendre toutes dispositions en vue :

- de conclure et signer, résilier s'il y a lieu toutes conventions relatives à des concessions.
- de faire, en matière hydraulique, toutes demandes d'autorisations de concessions pour les aménagements hydroélectriques d'une puissance maximale brute inférieure à 100.000 kW.
- d'obtenir un accord, une décision ou une approbation concernant l'étude et la réalisation des ouvrages de production, de transport ou de distribution d'énergies situés sur le territoire du centre dont il a la responsabilité.
- d'assurer la mise en service, le fonctionnement et l'arrêt des ouvrages de production, transport et distribution d'énergies et des services associés qui sont sous sa responsabilité et faire tous actes à l'égard des pouvoirs publics ; et à ce titre, concernant l'exploitation de l'ensemble des réseaux HTA et BT, en France et pour l'ensemble des ouvrages faisant partie du réseau de distribution au sens de la loi du 11 février 2000, dans le cadre des prescriptions nationales définissant les modes opératoires et les méthodes de coordination, le Directeur de Centre peut également :
  - ☞ Prendre toutes dispositions pour maintenir la conformité et la surveillance des ouvrages situés sur le territoire de son centre ;
  - ☞ Organiser ou faire organiser la gestion et la coordination des accès :
    - aux réseaux HTA et BT,
    - aux postes sources ;
 et à ce titre désigner les chargés d'exploitation pour les ouvrages situés sur son centre ;
  - ☞ Organiser ou faire organiser les procédures de conduite pour les ouvrages HTA et BT exploités par EDF ;
  - ☞ Exercer les servitudes ainsi que les droits prévus par la législation en vigueur et notamment celle spéciale à l'électricité et, à cet effet :
    - signer toutes demandes d'expropriation ou d'occupation temporaire des propriétés privées ou autres,
    - faire prononcer toutes déclarations d'utilité publique,
    - faire constater, s'il y a lieu, l'urgence des travaux à exécuter et poursuivre les

expropriations au moyen des procédures légales appropriées, constituer et fournir tous dossiers et plans, donne la désignation des immeubles à exproprier, représente EDF auprès de toutes administrations, commissions, magistrats et tribunaux, fait évaluer les indemnités d'expropriation, admet, discute et conteste toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet ;

- ☞ Former toutes demandes de traversée du domaine public, privé ou autre de l'État ou des propriétés privées ;
  - ☞ Passer et signer toutes conventions en vue du passage de lignes électriques au dessus de toutes propriétés, de l'implantation des pylônes et poteaux électriques, du passage et de la pose de câbles électriques souterrains au-dessous de toutes voies publiques et privées et de toutes propriétés ; en arrêter les conditions ;
  - ☞ Fixer et payer les prix, redevances et indemnités ; faire opérer toutes transcriptions ; notifier toutes constitutions et servitudes légales.
- d'assurer la protection, la garde et la surveillance de tous terrains, installations et appareils appartenant à EDF et de faire constater tous délits et contraventions ; faire commissioner dans ce but tous agents.
- dans le cadre de la répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Président, engager EDF en vue de la signature de tous protocoles, conventions, contrats, demandes d'achats et commandes sur marchés dans la limite d'un seuil de 39,3 MF (6 M Euros) ; acheter directement dans la limite d'un seuil de 20 KF pour les travaux et services et de 10 KF pour les fournitures, faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances correspondantes.

*II.5 - Concernant les actifs immobiliers, en France, nécessaires à l'exploitation, le Directeur de Centre peut également :*

- Pour ce qui concerne l'actif immobilier industriel d'EDF et l'actif immobilier tertiaire non dissociable de l'exploitation, bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des missions qui lui ont été confiées :
  - ☞ faire tous actes en vue de la vente, l'échange, le transfert de ces actifs, dans la limite d'un seuil de 0,2 MF (0,03 M Euros) ou 200 M2 ;
  - ☞ faire tous actes en vue d'assurer l'achat, la construction, l'aménagement,

l'entretien et la réparation de ces actifs, dans la limite d'un seuil de 1,31 MF (0,2 M Euros) ;

- ☞ faire tous actes en vue de prendre à bail un actif immobilier industriel et effectuer tous les actes de gestion des locaux correspondants, dans la limite d'un seuil de 1,31 MF (0,2 M Euros).

*II.6 - Concernant le patrimoine mobilier d'EDF, le Directeur de Centre peut également :*

- Prendre toutes mesures en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle d'EDF, dans le cadre des missions de la DEGS.
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobile et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

*III – CONCERNANT LA POSSIBILITE DE SUBDELEGUER, LE DIRECTEUR DE CENTRE PEUT :*

- Subdéléguer une partie de ses compétences à ses collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation ; subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.
- D'une façon générale et aux effets ci-dessus, faire le nécessaire.

La présente délégation de pouvoirs annule et remplace, à compter du jour de sa publication, celle conférée par le Directeur d'EDF GDF SERVICES pour le même objet le 16 mai 2000.

Fait à Paris, le 11 juillet 2000.  
Le Directeur D'EDF GDF SERVICES  
Yves COLLIUO

**DECISION portant délégation de pouvoirs au nom de Gaz de France aux Directeurs de centre - 11 juillet 2000**

LE DIRECTEUR d'EDF-GDF SERVICES

- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz, qui a créé GAZ DE FRANCE, Etablissement Public industriel et commercial,
- Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières,

- Vu le décret du 08 Juillet 1999, nommant Pierre GADONNEIX, Président du Conseil d'administration de Gaz de France (GDF),
- Vu la délégation de pouvoir consentie au Président par le conseil d'administration, en date du 8 juillet 1999,

*délègue aux : Directeurs de Centre*

dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues et des procédures en vigueur internes à l'entreprise,

*les pouvoirs suivants :*

### ***I - POUVOIRS GENERAUX DE GESTION DES SERVICES PLACES SOUS SON AUTORITE***

*I.1- Concernant le fonctionnement général de son Unité, le Directeur de Centre peut :*

- ➔ Prendre toute décision réglementaire d'organisation des services placés sous son autorité.
- ➔ Prendre toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la rémunération et à la discipline des personnels placés sous son autorité.
- ➔ Pour les structures supra centres rattachées à son unité, prendre toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la rémunération et à la discipline des personnels statutaires et non statutaires *sur proposition du chef de l'unité opérationnelle nationale ou du Directeur des ventes Gaz.*

[Les pouvoirs énoncés dans ces deux derniers paragraphes sont délégués pour les cadres (hors R1, R2, R3, R4) dans les conditions précisées par des directives nationales.]

- ➔ Assurer de façon permanente et effective la sécurité des personnels internes et externes travaillant dans les locaux et chantiers dépendant de ses services.
- ➔ Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances de l'entreprise.

*I.2 - Concernant les pouvoirs d'action en justice, le*

*Directeur de Centre peut, en France :*

- ➔ Agir au nom de l'Etablissement devant toutes juridictions de première instance et d'appel hormis :
  - les instances concernant des litiges relatifs à l'application du droit de la sécurité sociale ou à l'application du régime spécial de sécurité sociale IEG (relevant de la DPRS) ;
  - les instances devant la Cour de Cassation, le Conseil d'État et le Tribunal des

Conflits (relevant du Conseil juridique national) ;

- les instances concernant un contentieux fiscal ( relevant de la Direction Financière) ;
- les instances devant le conseil de la concurrence (y compris la procédure d'appel devant la cour d'appel de Paris) qui relèvent du Conseil juridique national.

➔ Représenter l'Etablissement dans toutes opérations de redressement et de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire.

➔ Former toutes demandes en dégrèvement d'impôts et contributions; présenter à cet effet tous mémoires et pétitions.

*I.3 - Concernant les fonctions de représentation, le Directeur de Centre peut :*

➔ Représenter GAZ DE FRANCE vis-à-vis de tous tiers, personnes physiques ou morales. Faire avec eux et en son nom, tous traités et conventions relatifs à l'exploitation courante.

➔ Prendre part à toutes assemblées générales, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient en lien avec l'activité de distribution.

➔

### ***II - POUVOIRS SPECIFIQUES POUR EXERCER LES MISSIONS D'EDF GDF SERVICES***

*II.1 - Concernant les accords commerciaux, le partenariat et le développement, le Directeur de Centre peut également :*

➔ Représenter GAZ DE FRANCE vis-à-vis de tous tiers, personnes physiques ou morales ou administrations.

➔ Initier, négocier et conclure, avec les clients de GAZ DE FRANCE, tous accords commerciaux relatifs à la fourniture d'énergie(s) et de service(s).

➔ Faire avec eux et en son nom, tous contrats relatifs à l'exploitation courante.

➔ Pour les besoins de l'exploitation et l'équipement des réseaux, conclure tous protocoles, conventions, contrats, demandes d'achats ou commandes sur marchés dans la limite d'un seuil de 39,5 MF (6 M Euros); acheter directement dans la limite d'un seuil de 20 KF pour les travaux et services et de 10 KF pour les fournitures, faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances correspondantes.

➔ Décider de toute action de parrainage ou de mécénat dans la limite d'un seuil de 197.000 F (0,03 M Euros).

*II.2 - Concernant le domaine financier, le Directeur de Centre peut également :*

- Déposer toutes sommes ainsi que tous chèques, mandats ou effets pour encaissement, dans les comptes bancaires ouverts à cet effet, accepte tous effets de commerce.
- Ordonnancer tous paiements relatifs aux besoins des organisations et exploitations placées sous son autorité et obliger GAZ DE FRANCE à tous paiements.
- Signer des chèques ou payer en espèces, en dehors du circuit de trésorerie centralisé, pour faire face à des situations exceptionnelles (trop perçu important sur un client, secours immédiat, problème lié à la sécurité des personnes...). Veiller à ce que les espèces et titres valant espèces soient conservés dans les conditions de sécurité financière prescrite.
- Exiger toutes sommes dues à GAZ DE FRANCE à quelque titre que ce soit et remet ou se faire remettre tous titres et pièces, recevoir toutes sommes quelle qu'en soit la nature, soit au comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, demander ou consentir toutes prorogation de délais.
- Faire toutes consignations et opérer le retrait de toutes sommes consignées.
- De toutes sommes et de tous titres et pièces reçus, payés ou remis, donner et exiger toutes quittances ou décharges ; émarger, signer tous registres.
- Régler par carte bancaire ses frais de représentation et ses frais professionnels, dans le respect des instructions en vigueur.

### *II.3 - Concernant l'exploitation, le Directeur de Centre peut également :*

- Prendre toutes dispositions en vue de :
  - Faire toutes demandes de concession de distribution publique de gaz ; signer toutes conventions, cahiers des charges ou pièces quelconques y relatives ; remplir, vis-à-vis de toutes administrations, toutes formalités pour l'obtention de toutes autorisations, de quelque nature qu'elles soient ; prendre, à cet effet, tous engagements.
  - Résilier, s'il y a lieu, toutes conventions de concessions que l'Etablissement n'exploiterait plus ou devenues sans intérêt pour lui et convenir des conditions de résiliation, signer tous actes, pièces et documents correspondants.

### *Servitudes et expropriations*

- Exercer les servitudes ainsi que les droits prévus par la législation en vigueur et notamment celle spéciale au gaz et, à cet effet, signer toutes demandes d'expropriation ou d'occupation temporaire de propriétés privées, faire prononcer toutes déclarations d'utilité publique, faire constater, s'il y a lieu, l'urgence des travaux à

exécuter et poursuivre les expropriations au moyen des procédures légales appropriées, constituer et fournir tous dossiers et plans, donner la désignation des immeubles à exproprier, représenter GAZ DE FRANCE auprès de toutes administrations, commissions, magistrats et tribunaux, faire évaluer les indemnités d'expropriation, admettre, discuter et contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

- Former toutes demandes de traversée du domaine public ou privé, ainsi que de toutes propriétés.
- Passer et signer toutes conventions en vue du passage et de la pose des conduites de gaz souterraines et aériennes au-dessous et au-dessus de toutes voies publiques et privées et de toutes propriétés ; en arrêter les conditions.
- Fixer les prix, redevances ou indemnités, notifier toutes constitutions de servitudes légales.

### *Conception, réalisation, exploitation des ouvrages de distribution publique de Gaz*

En tant qu'exploitant, le Directeur de Centre a sous sa responsabilité l'ensemble des ouvrages de distribution publique, y compris les stations de gaz de pétrole liquéfié dont GAZ DE France est responsable, sur le territoire de son centre. Dans le cadre des prescriptions nationales définissant les modes opératoires et les méthodes de coordination, le Directeur de Centre doit :

- Prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'obtenir un accord, une décision ou une approbation concernant l'étude et la réalisation d'ouvrages situés sur le territoire du centre dont il a la responsabilité.
- Prendre toutes dispositions pour maintenir la conformité et la surveillance des ouvrages de distribution publique situés sur le territoire du centre, dont GAZ DE France est le responsable.
- Elaborer les procédures et organiser les diverses relations d'exploitation pour la gestion et la coordination des accès aux ouvrages de distribution publique exploités par Gaz de France et à ce titre désigner les chefs d'exploitation et les chargés de conduite pour les ouvrages situés sur le territoire du centre.
- Signer la correspondance et toutes pièces relatives à l'exploitation et la conduite des ouvrages précédemment désignés.
- Remplir toute formalité utile pour la protection, la garde et la surveillance de tous terrains, installations et appareils appartenant à GAZ de FRANCE situés sur le territoire du centre, constater tous délits et contravention et faire commissioner dans ce sens tous agents.
- Prendre toutes dispositions nécessaires auprès des autorités administratives ou juridictions locales en vue d'assurer le bon fonctionnement des

chantiers de construction des ouvrages situés sur le territoire du centre.

*II.4 - Concernant les actifs immobiliers, en France, nécessaires à l'exploitation, le Directeur de Centre peut également :*

*Acquisitions, ventes et échanges :*

- Acquérir de qui il appartiendra, soit à l'amiable, soit par adjudication, tous immeubles non bâtis, portions d'immeubles non bâtis ou droits immobiliers pour la réalisation d'ouvrages techniques y compris les servitudes nécessaires aux exploitations placées sous son autorité. Réaliser ces acquisitions aux charges et conditions que le Directeur de Centre avisera et moyennant les prix qu'il jugera convenables, mais dans la limite de 3 MF (457.300 Euros).
- Vendre, soit à l'amiable, soit aux enchères, à toutes personnes physiques ou morales, collectivités ou autres, tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que toutes portions d'immeubles ou droits immobiliers quelconques affectés à E.D.F. - G.D.F. SERVICES et faisant partie du domaine de GAZ DE FRANCE, soit par suite de transfert intervenu en application de la loi du 8 avril 1946, soit par suite d'acquisition, et devenus sans utilité pour GAZ DE FRANCE.
- Consentir ces ventes aux charges et conditions qu'il avisera et moyennant les prix qu'il jugera convenables, mais dans la limite de 750.000 F (114.330 Euros).
- Faire tous échanges d'immeubles avec ou sans soulte, à condition que les immeubles cédés entrent dans le cadre de ceux dont la vente est autorisée par le pénultième alinéa ci-dessus et encore à condition que pour chaque opération d'échange la valeur des biens cédés par GAZ DE FRANCE et de ceux à recevoir par lui n'excède pas les limites respectivement fixées ci-dessus en matière de vente et d'acquisition.
- Établir l'origine de propriété des immeubles vendus ou échangés ; fixer les époques d'entrée en jouissance des immeubles acquis, vendus, échangés ou loués ; stipuler ou accepter toutes réserves, charges ou servitudes.
- Convenir du montant, du mode et des époques de paiement des prix de vente ou d'acquisition et des soultes ainsi que de tous intérêts et accessoires.
- Dans les limites ci-dessus déterminées, faire dresser et signer tous contrats d'acquisition, de vente ou d'échange, règlements de copropriété, cahiers des charges, soumissions, procès-verbaux d'adjudication et déclarations, faire toutes affirmations relativement à la sincérité des prix et toutes autres déclarations utiles.
- Procéder à tous bornages et arpentages ainsi qu'à toutes opérations de remembrement, fixer et marquer toutes limites, s'opposer à tous

empiétements et usurpations, commettre tous experts, dresser tous comptes de mitoyenneté.

- Faire opérer toutes publications hypothécaires, toutes transcriptions et, en ce qui concerne les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, toutes inscriptions et radiations au Livre Foncier, effectuer toutes purges, dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres et contributions, y produire ; former toutes demandes en mainlevée ; exercer toutes actions en garantie ou autres.
- Faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèques, actions résolutoires ou autres et consentir la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions, saisies mobilières ou immobilières et de tous autres empêchements, le tout avec ou sans constatation de paiement ; dispenser qui il appartiendra de prendre toutes inscriptions et relever de toute responsabilité à cet égard.

*Baux :*

- Prendre ou donner à bail, tous immeubles bâtis ou non bâtis ou portions d'immeubles pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il avisera, mais dans la limite de 200.000 F ( 30.000 Euros)
- Dans les limites ci-dessus prévues, prolonger et renouveler tous baux, les résilier avec ou sans indemnité, donner et accepter tous congés, faire dresser et reconnaître tous états des lieux, accepter et consentir toutes sous-locations.
- Acquérir le droit au bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou parties d'immeubles notamment par acquisition de fonds de commerce, dans la limite de 1 MF (152.000 Euros)
- Céder le droit au bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou parties d'immeubles, dans la limite de 600.000 F (91.469 Euros)

*II.6 - Concernant le patrimoine mobilier de GAZ DE FRANCE, le Directeur de Centre peut également :*

- Prendre toutes mesures utiles, dans les activités de la DEGS, en vue du développement et de la protection de la propriété intellectuelle de GAZ DE France.
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobile et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

*III – CONCERNANT LA POSSIBILITE DE SUBDELEGUER, LE DIRECTEUR DE CENTRE PEUT :*

- Subdéléguer une partie de ses compétences à ses collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation ; subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

→ D'une façon générale et aux effets ci-dessus,  
faire le nécessaire.

La présente délégation de pouvoirs annule et  
remplace, à compter du jour de sa publication, celle  
conférée par le Directeur d'EDF GDF SERVICES le  
16 mai 2000.

Fait à Paris, le 11 juillet 2000.  
Le Directeur D'EDF GDF SERVICES  
Yves COLLIOU

---

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*  
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 400 exemplaires.

Dépôt légal : *12 septembre 2000* - N° ISSN 0980-8809.